

## LES VOIES D'EXECUTION EN COPROPRIETE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Syndic de copropriété et administrateur de biens
- Aucun prérequis de connaissances nécessaire
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

### OBJECTIFS

- **Faire appliquer les décisions prises en assemblée générale en appliquant des mesures d'exécution forcée**

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Exposé animateur la projection de documents ou graphiques
- Questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Me Charles DULAC : Avocat au barreau de Paris spécialisé dans l'accompagnement des administrateurs de biens et syndic de copropriété

### CONTENU DE LA FORMATION (Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)

*Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure*

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

##### Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux
- Introduction

##### La détermination de la mesure d'exécution (1h40)

La détermination de la mesure d'exécution se caractérise tout d'abord par l'obtention ou non d'un titre exécutoire

- La détermination de la mesure d'exécution se caractérise ensuite par l'identification de son cadre
- La détermination de la mesure d'exécution se caractérise enfin par l'identification de son mode

##### Les techniques d'exécution (1h40)

- Les acteurs : le bras armé de l'exécution forcée
- Les sûretés judiciaires : outil de prévision en exécution forcée
- Les saisies mobilières : outil pragmatique de l'exécution forcée
- L'exécution forcée sur la personne : l'expulsion

*Dernière mise à jour : 1er décembre 2025*

## **Le cas particulier de la saisie immobilière (1h30)**

- La saisie immobilière du point de vue du créancier poursuivant : le Syndicat des copropriétaires
- La saisie immobilière du point de vue du débiteur saisi : le copropriétaire débiteur
- La saisie immobilière du point de vue de l'enchérisseur : le futur copropriétaire

## **Les difficultés d'exécution (1h40)**

- Les achoppements dans la mise en œuvre des exécutions forcées
- Les incidents dans la mise en œuvre des exécutions forcées

## **Conclusion de la formation (15 min)**

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

**FIN DE LA FORMATION : 17h30**

## **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

## **COÛT DE FORMATION**

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

## **ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.